



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 30 septembre 2014 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM. Lionel SCHWEITZER et Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP, Jérémy WOLFER.

Mmes Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Pierre HUBLER ayant donné pouvoir à M. Laurent MOSER et M. Michel JACQUEMIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DIETLIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Il rappelle que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 29 juillet 2014 :

- Facture EN CER établie en date du 15/09/2014 : couverture du fossé devant la propriété de M. et Mme OUVRAT. Fourniture et pose Drain, Tuyau PVC, Regard Tête de buse et remblai avec concassé pour un montant TTC de 4 575.60€.
- Facture LITZLER ELECTROMENAGER établie en date du 06/09/2014. Remplacement du chauffe-eau dans le logement communal au 3 rue des Romains pour un montant TTC de 1 285.76€.
- Facture DIETLIN établie en date du 22/09/2014. Remplacement de grilles de tabourets siphons.
- Facture ROKEMANN établie en date du 08/09/2014 : empiérement du chemin forestier en limite avec BENDORF. Travail avec BULL en régie pour un montant TTC de 2 139.60€.
- Facture COVED établie en date du 31/08/2014. Nettoyage des tabourets siphons pour un montant TTC de 1 701.70€.
- Cérémonie d'inauguration de la Mairie pour un montant total TTC de 2 313.76€.
- Déclaration d'intention d'aliéner : vente des Consorts ARNOLD à M. ORTSCHIED Frédéric domicilié 8 rue du Chêne à VIEUX-FERRETTE de 2 parcelles de terrain non bâti situées en section n°8 sous les numéros 183/44 et 186/42. La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption en date du 29/09/2014.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 29/07/2014

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin signé avec SHAM/SOFCAP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de KOESTLACH de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 16/01/2012 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %
Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

3. Convention de partenariat pour l'accès au site INFOGEO68

M. Le Maire explique que le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil d'aide à la décision intégrant sous forme numérique des données géographiques statistiques et descriptives. Il est exposé que depuis mai 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est doté d'un SIG accessible au grand public via internet. Un accès sécurisé extranet est mis à la disposition des collectivités locales. Ce site permet de disposer de l'ensemble des données cartographiques constituées par le Département et ses partenaires.

La convention a pour objet :

- de définir les modalités d'échange des données entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Communauté de Communes,
- de permettre l'accès à l'ensemble des données géographiques mis à disposition sur le site Infogéo 68,
- de permettre un accès sécurisé aux données cadastrales dans des conditions de sécurité et de confidentialité, en conformité avec la CNIL,
- de permettre la gestion des données géographiques par accès sécurisé à Infogéo 68.

Cette convention, renouvelable annuellement tacitement, encadre l'utilisation des données par les Communes. Elle est effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition des données SIG du Conseil Général du Haut-Rhin via Infogéo 68 ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure à cet effet ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

4. Abandon du produit de la Chasse Communale

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.

La Commune de KOESTLACH est propriétaire :

- de 162ha 19a 07ca sur le ban communal de KOESTLACH,
- de 2ha 81a 84ca sur le ban communal de FELDBACH,
- de 1ha 49a 70ca sur le ban communal de MOERNACH,
- de 2a 31ca sur le ban communal de RIESPACH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'abandonner le produit de la location de la chasse aux communes concernées pour la durée du bail 2015-2024

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférant.

5. Chasse Communale 2015/2024

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la Commission Communal de Chasse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 30/09/2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,

DECIDE de fixer à 802ha 63a 36ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 802ha 63a 36ca,

DECIDE de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place, Monsieur Georg SCHINDELHOLTZ, 12 Rieselbrunnackerweg CH 4203 GRELLINGEN, ayant fait valoir son droit de priorité,

DECIDE de fixer le prix de la location à 19 000.-€ / par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de gré à gré.

6. ONF : Etat prévisionnel des Coupes de Bois pour l'année 2015

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2015 établi en date du 13/08/2014 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 1 039 m3 en bois d'œuvre, d'industrie et de feu et une coupe en vente sur pied de 65 m3 en parcelles 13, 4, 6Cp, 8B et Chablis et présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de 55 258-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 23 446.-€,
- des frais de débardage pour un montant de 9 351.-€,
- des honoraires pour un montant de 4 365.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 18 096.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts.

7. ONF : Approbation de l'état d'assiette 2016

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 13/08/2014. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2016.

Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°2, 6b, 6a et 5c.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2016 établi par l'Office National des Forêts.

8. Divers

8.1 Nouvelle carte des arrondissements (01/01/2015)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin concernant une mission d'expérimentation, en Alsace et en Lorraine, sur la rénovation du réseau des sous-préfectures. « *En Alsace, la carte des sous-préfectures reste celle que l'Empire allemand avait instaurée en 1871 pour asseoir son emprise. C'est pourquoi il était logique de s'interroger sur l'utilité des 13 arrondissements et 10 sous-préfectures, plus de 140 ans après. C'est d'ailleurs la même question qui se pose partout en France.* »

La Commune de KOESTLACH est rattachée à un arrondissement modifié dans sa composition. Aussi, le Préfet invite à soumettre ce point, à titre consultatif, à l'avis du Conseil Municipal.

Arrondissement d'ALTKIRCH

- ➔ maintien de la sous-préfecture
- ➔ modification des frontières actuelles en y rajoutant la commune de BERNWILLER
- ➔ 112 communes (au lieu de 111) pour 69 372 habitants (au lieu de 68728)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification concernant l'Arrondissement d'ALTKIRCH.

8.2 Liste des contribuables CCID

Par délibération en date du 25/04/2014, le Conseil Municipal de KOESTLACH a établi la liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après examen de la liste transmise, la Direction Générale des Finances Publiques a désigné comme membres de la CCID les personnes dont les noms sont mentionnés ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
MOSER Fernand	KLEBER Raymond
BLENNER Patricia	SCHNEIDER Laurence
RUETSCH Frédéric	OSER Roger
MUNCK Jean-Marie	LEY Bernard
ENDERLIN Claude (MOERNACH)	SCHWEITZER Rémy (VIEUX-FERRETTE)
METZGER Joseph (bois)	SCHOLLER Fabienne (bois)

Cette décision a été notifiée aux intéressé(e)s par courrier, titulaires et suppléant(e)s.

8.3 Concession Cimetière Communal – Renouvellement

Dans le cadre du renouvellement des concessions au cimetière communal, Monsieur le Maire expose le souhait de Madame Yvonne TRONCONI, pour des raisons personnelles, d'un renouvellement sur une période réduite de 15 ans à 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ACCEDE à la requête de Madame Yvonne TRONCONI,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires.

8.4 Travaux électriques – église

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises en date du 13/06/2014 et du 29/07/2014 concernant les travaux électriques et de mise en conformité de la protection foudre à l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

Vu la demande du Conseil de Fabrique de l'église de KOESTLACH ;

ACCORDE au Conseil de Fabrique de KOESTLACH une subvention d'un montant de 5 478.-€ au titre de la réalisation de travaux électriques à l'église et d'un montant de 3 135.60€ au titre de la mise en conformité de la protection contre la foudre à l'église.

8.5 Accessibilité réserve d'eau des Exploitations Agricoles

Monsieur le Maire expose les conclusions de la visite des exploitations agricoles de la Commune de KOESTLACH par les Services du SDIS du Haut-Rhin en date du 13/06/2014 :

- Exploitation agricole WALTER : RAS
- Exploitation agricole OSER : « *la réserve d'eau incendie de 900m³ située à l'arrière des bâtiments doit être accessible et utilisable en toutes circonstances, en conséquence il y a lieu de :*
 - o *créer un chemin utilisable par les engins de lutte contre l'incendie entre la réserve d'eau et le chemin rural existant,*
 - ou
 - o *créer un ou des points d'aspiration déportés. »*
- Exploitation agricole SCHWEITZER : « *la réserve d'eau incendie 240m³ située à l'arrière du bâtiment doit être accessible et utilisable en toutes circonstances, en conséquence, il y a lieu de créer un chemin carrossable utilisable par des poids lourds entre la réserve d'eau et le chemin rural existant. »*

8.6 SPA – Fourrière et Prestations de Services

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par la Société Protectrice des Animaux de MULHOUSE en date du 29/07/2014 informant que le Conseil d'Administration du SDIS du Haut-Rhin entend recentrer l'activité des SDIS sur les missions urgentes d'intervention et de secours.

En application de cette nouvelle orientation, les Pompiers n'interviennent plus, depuis Janvier 2014, ni dans le ramassage des animaux errants ou morts, ni dans la capture des animaux dangereux et la charge de ces activités a été transférée aux Communes.

La SPA a chargé la Société DKM Animalier, d'assurer ces prestations jusqu'au 31/03/2015.

L'intervention se réalise sur appel téléphonique et confirmé par mail.

Le tarif par intervention, à la charge de la Commune requérante, est fixé forfaitairement à 75.-€, hors frais d'incinération éventuelle.

8.7 Dégradations à la Baumschuelhissla

Monsieur le Maire explique que des dégradations ont été commises à la Fuste. Plusieurs dessins et inscriptions ont été apposés à la bombe de peinture sur les rondins en bois.

Les Services de la Brigade Verte ainsi que ceux de la Gendarmerie ont ouvert une enquête.

8.8 Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal de KOESTLACH tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de KOESTLACH demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- qu'ainsi l'Alsace, partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

8.9 Motion de soutien à l'EuroAirport

Les incertitudes juridiques sur le droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport qui ont été mises en avant ces derniers mois, et qui pèsent sur les acteurs économiques du secteur, ont conduit l'Etat français et la Confédération helvétique à entreprendre des négociations en vue de clarifier la situation. Ces négociations sont actuellement bloquées et le Gouvernement français envisage d'appliquer la fiscalité française de droit commun à la plate-forme aéroportuaire au 1er janvier 2015 si un accord n'intervenait pas d'ici le 15 octobre.

Une telle décision remettrait en cause le modèle économique de l'Aéroport qui s'est construit sur la base d'une coopération franco-suisse harmonieuse, dans le respect des intérêts des deux pays. Elle aurait ainsi des conséquences majeures sur le développement économique, les projets d'entreprises et donc l'emploi sur l'ensemble du secteur. De même, cette perspective aurait un effet dévastateur pour la coopération transfrontalière qui s'est développée activement dans l'agglomération trinationale de Bâle depuis de nombreuses années.

C'est sur la base d'un partenariat franco-suisse que notre aéroport est devenu le deuxième pôle d'emplois du Sud-Alsace avec près de 27 000 emplois directs, indirects et induits, et qu'il joue un rôle moteur pour l'économie régionale. Le site aéroportuaire héberge ainsi un pôle de maintenance d'aéronefs qui occupe actuellement la première place mondiale dans le domaine de l'aménagement de jets privés de toutes tailles. Il est également présent sur le segment du fret aérien et joue en particulier le rôle de plate-forme de fret express pour toute la Suisse. La plupart de ces entreprises dynamiques et de pointe sont implantées dans le secteur suisse du site aéroportuaire qui bénéficie depuis l'origine de règles dérogatoires propres à la binationalité de l'Aéroport. Il est ainsi vital de préserver ce modèle de partenariat franco-suisse pour l'avenir du Sud-Alsace et plus largement de la Région Alsace, durement frappé par la crise et dont le taux de chômage a plus que doublé ces huit dernières années.

Ainsi, pour préserver l'emploi et l'activité économique de notre territoire, et compte-tenu du statut binational particulier de l'EuroAirport, de son positionnement géographique particulier, et d'une situation de fait ayant fait ses preuves au niveau économique depuis de nombreuses années, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de la mise en place d'un aménagement, stable et équilibré, des règles fiscales sur la plate-forme aéroportuaire,
- de demander aux autorités nationales françaises que la date butoir du 1er janvier soit repoussée si nécessaire, afin que tout soit mis en œuvre pour pérenniser et étendre le développement économique du secteur de l'EuroAirport,
- de préconiser le statut quo fiscal actuel jusqu'à l'aboutissement des négociations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de soutien à l'EuroAirport

8.10 Commune de FELDBACH : transformation du POS en PLU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 04/09/2014 par la Commune de FELDBACH informant de la délibération prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et de la possibilité pour la Commune de KOESTLACH à être consultée au cours de la procédure et à être destinataire, pour avis, du dossier de révision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

RENONCE à être consulté au cours de la procédure et à être destinataire, pour avis, du dossier de révision.

8.11 Banque Alimentaire du Haut-Rhin

La Commune de KOESTLACH est, depuis de nombreuses années, partenaire de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour l'organisation de la collecte annuelle de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, fin novembre. Force est de constater la diminution d'une année sur l'autre, du volume de la collecte en Mairie, liée probablement aux collectes organisées par des bénévoles de la Banque Alimentaire aux entrées des supermarchés dans les Communes voisines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas participer à la collecte en 2014 ;

Et **REMERCIÉ** par avance la population koestlachoise pour la générosité dont elle fera directement preuve auprès des bénévoles de la Banque Alimentaire aux entrées des supermarchés.

8.12 Remerciements Pôle d'Archéologie – Fouilles archéologiques au KASTELBERG

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements établi par le Directeur Général du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan en date du 12/08/2014. L'ensemble de l'équipe des fouilles a particulièrement apprécié l'accueil réservé, le soutien logistique et l'ensemble des moments de convivialité partagés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Dépôt déchets verts



Le site des déchets verts est ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au **31/10/2014**.

Ensuite et ce jusqu'au **31/03/2015**, le site sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

Halte aux lingettes dans les toilettes !

Jetées dans les WC, les lingettes, comme de nombreux autres déchets causent des dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement. Le fait que les paquets de certaines marques de lingettes indiquent les mentions « biodégradables » ou « peuvent être jetées à l'égout » n'empêche pas les dégâts causés par leur présence dans les égouts.



Halte aux lingettes dans les toilettes !

Il en va de même pour :

- Les produits chimiques ou toxiques (vernis, peintures, solvants, diluants, acides de batterie, produits de jardinage, de bricolage, médicaments, etc...)
- Les huiles et matières grasses (huile de friture, de vidange),
- Les objets solides, tels que mégots, couches culottes, serviettes hygiéniques et autres protections féminines, litières pour chat, lingettes de nettoyage, etc...

Merci de veiller au respect de ces règles de bon sens.

Crottes de chiens



Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ne devienne pas des toilettes publiques canines. Pour cela il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier).

Ramasser les crottes de son chien est un acte de civisme mais c'est aussi une obligation. Si un maître ne respecte pas cette obligation, il s'expose à une amende de 1^{ère} classe.

Balayage trottoirs et caniveaux

Les habitants sont cordialement invités à nettoyer et balayer régulièrement les trottoirs et caniveaux devant leur maison, à désherber s'il y a lieu et à tailler les arbres, arbustes et haies, de telle manière qu'ils n'empiètent pas (ou du moins dans une limite raisonnable) sur le domaine public, évitant ainsi de gêner la circulation des piétons et autres usagers de la route.

D'avance merci à toutes et tous de nous aider à garder notre village propre et accueillant.

Halloween

Les délégués des parents d'élèves du R.P.I KOESTLACH / VIEUX-FERRETTE organisent « Halloween » le vendredi 31 octobre prochain.

Au programme :

- bricolages à 16 heures à la Mairie,
- défilé aux lampions dans les rues du village à 18 heures (sans sonner aux portes),
- et soupe de la sorcière.



6 nouvelles chaînes gratuites de la TNT



Le 21 octobre prochain s'ouvrira la onzième phase de déploiement, qui concernera les régions Midi-Pyrénées, Aquitaine, les départements du Cantal, du Haut-Rhin et des Vosges. Si vous recevez la télévision par une parabole, par l'ADSL, la fibre optique ou par le câble, vous pouvez, selon les cas, déjà accéder à ces nouvelles chaînes. Si vous recevez la télévision par une antenne râteau, vous pourrez ainsi accéder aux 6 nouvelles chaînes gratuites dès cette date.

Il est important de noter que seuls les téléspectateurs équipés d'un matériel compatible avec la Haute Définition (Téléviseur TNT HD et/ou adaptateur TNT HD) pourront recevoir les 6 nouvelles chaînes.

Pour tout renseignement, contactez l'Agence nationale des fréquences (ANFR) au 0970 818 818 (prix d'un appel local ou sur internet www.recevoirlatnt.fr)

Le Médiateur National de l'Énergie

Vous avez un différend avec votre fournisseur ou votre distributeur d'électricité ou de gaz naturel : après une première réclamation, votre litige persiste,...

Une solution : s'adresser au médiateur

Qui ?

Tous les consommateurs (particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, associations, collectivités locales,...).

Dans quels cas ?

Pour tous les litiges nés de contrats conclus avec un fournisseur ou un distributeur d'électricité ou de gaz naturel, le médiateur peut émettre une recommandation écrite et motivée, proposant une solution.

Ex. : facture anormalement élevée suite à un relevé du compteur, avis de coupure suite à litige non résolu, délais de raccordement trop longs après travaux ou construction d'une maison,...

Quand ?

Avant de solliciter le médiateur, vous devez, au préalable, avoir adressé à votre opérateur une réclamation écrite (de préférence par lettre recommandée avec AR).

Sans réponse à ce courrier après 2 mois, ou en cas de réponse non satisfaisante, vous pouvez écrire au médiateur.

Comment ?

Votre dossier doit comprendre tous les éléments utiles à son examen (copie des courriers échangés, des factures, du contrat, justificatifs des frais engagés,...).

Pour saisir le médiateur :

- en ligne : energie-mediateur.fr
- par courrier : Médiateur national de l'énergie
Libre réponse N°59252
75443 PARIS CEDEX 09

Pour en savoir plus sur ce que le médiateur peut faire pour vous : www.energie-info.fr.

Contact : 0800 112 112 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00.



Informer, conseiller, protéger



ETUDE DE BESOINS

Informations et recrutement d'enquêteurs bénévoles

L'association MSA Services Alsace va réaliser une étude des besoins en hébergement et services pour les personnes de plus de 65 ans de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

Les objectifs de l'enquête :

- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace souhaite entamer une démarche de développement social local pour mettre en œuvre une Charte Territoriale de Solidarités avec les Aînés.
- Les besoins et attentes des personnes seront analysés pour répondre aux questions : Comment créer ou recréer du lien social pour lutter contre l'isolement ? Comment favoriser le maintien à domicile ? Qu'est-il nécessaire de développer en termes d'habitat, de services, de prévention, de structures ?

→ Si vous avez entre 65 et 90 ans, vous êtes susceptible de recevoir un courrier de présentation à partir de mi-septembre 2014.

Pour réaliser cette étude de besoins et contribuer au développement de votre commune, l'association MSA Services Alsace recherche des enquêteurs bénévoles.

Les enquêtes seront réalisées sur rendez-vous, au domicile des personnes de 65 à 90 ans. Les enquêteurs seront formés et accompagnés dans la réalisation des entretiens.

Pour participer à une réunion d'information ou pour toute question, contactez :
Mlle Sandra LENGERT au 03 89 20 78 71 ou lengert.sandra@alsace.msa.fr



Informations transports scolaires en cas d'intempéries



Le Conseil Général du Haut-Rhin a mis en service une information en cas de décision d'annulation des transports scolaires suite à des intempéries, par le biais d'une alerte SMS directement sur le téléphone portable.

Aussi chaque usager et toute personne intéressée par ce service peut s'inscrire sur le site internet dédié et dénommé : www.alertebus.cg68.fr

Il suffit pour cela de renseigner la page d'accueil en saisissant un numéro de téléphone portable, une commune de départ et une commune d'arrivée. Cette dernière mention permettra de sélectionner les usagers à prévenir en cas d'alerte limitée à une zone géographique. Cette inscription non nominative devra être renouvelée chaque année.